

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 20 mars 2017 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRLIC, maire, après convocation légale adressée le 14 mars 2017.

**PRESENTS** : Monsieur Laurent TROGRLIC, maire

M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - Mme RAUGER - M. LESCANNE  
- Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - Mme BOCHNAK - M. MARINOT  
- M. SCHIERTZ - Mme BOFFY - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. BOISELLE -  
M. GAIRE - Mme JESEL-RENARZEWSKI

**ABSENTS REPRESENTES** : Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRLIC  
Madame YAGOUBI par Madame GILLOT-VERGES

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames GRANDURY - CHEF

**ABSENTS** : Mesdames FERNANDES - VILLEMIN - ZAHAF

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 20	Nombre de votants : 22
--	-------------------------	------------------------

### COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

#### **DECISION N° 265**

- par laquelle il a mis fin à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 à la convention du 13 novembre 2009 passée entre la commune de Pompey et Monsieur CESAR Frédéric pour la location du garage n°1 sis 99ter rue des Jardins Fleuris.

#### **DECISION N° 266**

- par laquelle il a mis fin à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 à la convention du 6 novembre 2013 passée entre la commune de Pompey et Madame CESAR Raymonde pour la location du garage n°2 sis 99ter rue des Jardins Fleuris.

#### **DECISION N° 267**

- par laquelle il a signé avec l'Atelier « Les P'tits Choux » un contrat pour l'organisation d'animations sur le thème « de la cabosse au chocolat », auprès des élèves des écoles Eiffel et Jeuyeté les 6, 13 et 14 mars. La participation de la commune est fixée à 750 € pour les deux écoles.

#### **DECISION N° 268**

- par laquelle il a signé un contrat avec le Centre National de Formation de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) ayant pour but la réalisation d'actions de formation initiale « PSC1 » (Prévention et Secours Civiques de niveau 1), pour les élèves des classes de CM2 des écoles de Pompey. La

participation de la ville est fixée à 50€ par élève, soit un total de 2 450 € pour les 49 élèves de CM2 qui bénéficient de 9 heures de formation.

#### **DECISION N° 269**

- par laquelle il a signé une convention avec l'association « rythmes et sortilèges » pour l'organisation du spectacle du 11 février 2017 dans le cadre des goûters T'ARTines & Cie. Le montant de la prestation s'élève à 600 €.

#### **DECISION N° 270**

- par laquelle il a signé une convention « Aide aux Vacances Enfants » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle fixant les modalités d'application des aides pour la colonie de l'année 2017.

#### **DECISION N° 271**

- par laquelle il a signé avec la société ABELIUM COLLECTIVITES, un contrat de maintenance du logiciel POCKETO utilisé dans le cadre de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire. Ce contrat est signé pour une durée d'un an pour un montant annuel de 450 € HT.

#### **DECISION N° 272**

- par laquelle il a signé avec la société ABELIUM COLLECTIVITES, un contrat de mise à disposition de 6 licences du logiciel POCKETO utilisé dans le cadre de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire. Ce contrat est signé pour une durée d'un an pour un montant annuel de 1740 € HT.

#### **DECISION N° 273**

- par laquelle il a signé avec la société LBI SYSTEMS, un contrat de maintenance des vidéoprojecteurs installés dans les écoles Gustave Eiffel et Jeuyeté. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2017. Le montant de la prestation est de 110 € HT par an et par vidéoprojecteur.

#### **DECISION N° 274**

- par laquelle il a mis fin à compter du 18 février 2017, au bail du 30 janvier 2013 pour la location d'un appartement sis 37 rue des Jardins Fleuris passé entre la commune et Monsieur LABESSE.

#### **DECISION N° 275**

- par laquelle il a mis fin à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, au bail du 28 mai 2014 pour la location d'un appartement sis 10 rue Marcel Gasser passé entre la commune et Madame ALEO et Monsieur SIALI.

#### **DECISION N° 276**

- par laquelle il a signé avec la société CERTIVERT un avenant n° 2 au marché portant suppression du poste 1 désherbage chimique des zones perméables plantées. Le marché passe de 4 150 € HT à 1 750 € HT.

#### **DECISION N° 277**

- par laquelle il a signé une convention « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle fixant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service jusqu'au 31 décembre 2020.

#### **DECISION N° 278**

- par laquelle il a signé avec la société France Aventures Nancy une convention d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'un parc multi-loisirs sur le plateau de l'Avant-Garde. La convention est signée pour une durée de 8 ans et l'occupant devra s'acquitter d'une redevance annuelle d'un montant de 3 000 €.

N° 2017/015

FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire présenté au conseil municipal du 23 janvier dernier, il est proposé au conseil municipal de conserver les taux de fiscalité appliqués en 2016.

Les taux applicables par la commune pour 2017 sont donc de :

	2017	2016 pour mémoire
TAXE D'HABITATION	17,51 %	17,51 %
FONCIER BATI	15,16 %	15,16 %
FONCIER NON BATI	39,53 %	39,53 %

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 4 conseillers s'abstenant,

- **FIXE** comme indiqués ci-dessus, les taux d'imposition pour l'exercice 2017.

N° 2017/016

VILLE DE POMPEY - BUDGET PRIMITIF 2017

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire et élaboré en concertation avec les commissions municipales.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, vu les propositions des comités,  
Après présentation au comité Finances en date du 13 mars 2017,  
Après avoir entendu les explications,  
Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 4 conseillers s'abstenant,

- **ADOpte** le budget primitif 2017 de la ville de Pompey tel que résumé ci-après :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	3 909 928.00	3 909 928.00
		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		3 909 928.00	3 909 928.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 270 885.98	1 498 477.51
		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	372 891.02	42 242.32
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		103 057.17
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		1 643 777.00	1 643 777.00
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET		5 553 705.00	5 553 705.00

**N° 2017/017**

**VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS  
ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Rapporteur : Monsieur KUHN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123.20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Il y a lieu, suite à la volonté de Monsieur le Maire, de Monsieur KUHN et de Monsieur MAUGRAS, de baisser leur indemnité de fonction et de modifier les montants des indemnités de fonctions à leur verser.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ainsi qu'il suit :

		base : indemnité brute mensuelle indice de référence en vigueur	% de l'indemnité mensuelle	Indemnité brute mensuelle
TROGRIC Laurent	MAIRE	3870,66	15,35%	594,15
KUHN Antony	1er ADJOINT	3870,66	10,54%	407,97
SOUDIER Camille	2ème ADJOINT	3870,66	10,54%	407,97
FOURNERY Corinne	3ème ADJOINT	3870,66	12,31%	476,48
MAUGRAS Francis	4ème ADJOINT	3870,66	10,54%	407,97
RAUGER Julie	5ème ADJOINT	3870,66	12,31%	476,48
LESCANNE Daniel	6ème ADJOINT	3870,66	10,54%	407,97
GILLOT VERGES Françoise	7ème ADJOINT	3870,66	12,31%	476,48
GEOFFROY Céline	8ème ADJOINT	3870,66	12,31%	476,48
FALCETTA Eric	CM délégué	3870,66	12,31%	476,48
BOCHNAK Béatrice	CM délégué	3870,66	10,54%	407,97
				<b>5 084,89 €</b>

N° 2017/018

#### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2017

Rapporteur : Monsieur SOUDIER

Notre commune et ses habitants peuvent se réjouir de pouvoir bénéficier d'une vie associative riche et dynamique. Elle propose des activités et actions dans les domaines sportifs, culturels, de loisirs, patriotiques, sociaux, caritatifs, humanitaires mais aussi événementiels pour un large public. Source de lien social et intergénérationnel, elle participe grandement à la lutte contre l'isolement.

Consciente de son utilité, la municipalité souhaite marquer sa reconnaissance et son soutien à l'action des associations et de ses dirigeants bénévoles en leur accordant une subvention.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de leur allouer les subventions détaillées dans le tableau ci-dessous.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après examen par le comité consultatif "Vie associative" en date du 16 février 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'allouer aux associations les subventions suivantes :

Association, bénéficiaire	Rappel 2016	Proposition 2017
ACPG - CATM	200,00 €	200,00 €
Union des Délégués départementaux de l'Education Nationale 54	150,00 €	150,00 €
AMC Mutilés combattants et victimes	160,00 €	160,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	200,00 €	200,00 €
Association Sportive Grandville	200,00 €	200,00 €
Bibliothèque pour tous	1000,00 €	900,00 €
Chorale "la Villanelle"	650,00 €	650,00 €
L'Etoile Filante	300,00 €	250,00 €
Fitness Club Concept	700,00 €	700,00 €
FNACA	250,00 €	200,00 €
Gens du Village	1 000,00 €	1 000,00 €
Manualis Déco	170,00 €	200,00 €
Modèle Club de l'Avant-Garde	500,00 €	500,00 €
Pompey Accueil	250,00 €	200,00 €
Pompey Philatélie	200,00 €	200,00 €
Rhin et Danube	150,00 €	150,00 €

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2017.

N° 2017/019

### FAMILLE LOISIRS INFORMATION - SUBVENTION 2017

Rapporteur : Monsieur SOUDIER

Ce ne sont pas moins de vingt activités différentes qui sont proposées en pratique régulière par l'association Famille Loisirs Information.

Elles sont diversifiées et orientées dans les domaines du loisir, du sport, de la culture avec une démarche éducative. Cette association favorise les échanges, les rencontres et participe activement au dynamisme de la vie locale.

L'association propose également des manifestations événementielles :

- tous les deux ans, un spectacle multi-vision photographique par la section « photos » qui rayonne sur le plan national,
- chaque année, un gala de danse et la grande randonnée VTT et marche « la Pompéenne » sur le plateau de l'Avant-Garde.

L'association est également régulièrement présente sur les projets et manifestations communales.

Famille Loisirs Information sollicite une subvention globale de 17 300 € pour son fonctionnement et la compensation « locations piscine » (19 300 € en 2016).

Il est donc proposé au conseil municipal le versement d'une subvention globale de 17 300 €.

L'association Famille Loisirs Information devra, chaque année, justifier les dépenses occasionnées par les locations de la piscine en présentant les mandats émis par le Bassin de Pompey.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame GILLOT-VERGES ne prenant pas part au vote,  
Le Conseil Municipal, après examen par le comité consultatif "Vie associative" en date du 16 février 2017,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer à Famille Loisirs Information une subvention globale d'un montant de 17 300 € pour l'année 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Pompey et l'association Famille Loisirs Information,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2017.

N° 2017/020

#### MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - SUBVENTION 2017

Rapporteur : Monsieur SOUDIER

La Maison des Jeunes et de la Culture est une association tournée vers l'éducation populaire, elle s'adresse à la jeunesse et propose des activités et initiatives qui correspondent à la politique éducative et sociale souhaitée par la ville. Si son action s'oriente principalement vers les jeunes, elle propose également des activités pour tous.

En 2017, elle bénéficie de l'agrément Espace de Vie Sociale délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans l'élaboration de son projet, la MJC sollicite des subventions autres que municipales (Etat, Région, Département, CAF, etc...). Elle organise aussi quelques manifestations sources de recettes complémentaires.

Afin de pérenniser et développer ses activités et actions d'éducation populaire, la MJC sollicite une subvention communale de 75 000 €.

Après échanges et rencontre avec la MJC, la ville de Pompey propose d'accorder la subvention demandée à hauteur de 75 000 € afin de lui permettre d'assurer sa

mission. Il lui est demandé de piloter ses besoins en fonds de roulement de trésorerie et d'en rendre compte régulièrement à la municipalité.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Messieurs CHAOUAT et FALCETTA ne prenant pas part au vote,  
Le Conseil Municipal, après examen par le comité consultatif "Vie associative"  
en date du 16 février 2017,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer à la Maison des Jeunes et de la Culture de Pompey une subvention de 75 000 € pour l'année 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Pompey et la Maison des Jeunes et de la Culture de Pompey,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2017.

N° 2017/021

#### ECOLE DE MUSIQUE DE POMPEY - SUBVENTION 2017

Rapporteur : Monsieur SOUDIER

L'Ecole de Musique de Pompey propose de nombreuses animations qui favorisent la découverte musicale, théâtrale mais également des Arts du Cirque.

En effet, l'Ecole de Musique de Pompey participe au développement culturel de notre commune par ses activités d'enseignement, de découverte de la musique, et ses activités et actions culturelles proposées. Son rayonnement va au-delà des limites de la commune.

La municipalité a souhaité maintenir et pérenniser ces activités culturelles de qualité et a fait le choix de contribuer au financement d'un poste pour en assurer la direction.

Pour lui permettre de réaliser son projet associatif, faciliter l'accès à la musique des Pompéiens et contribuer au financement du poste de direction, l'Ecole de Musique sollicite une subvention de 40 400 € dont 2 000 € pour un projet exceptionnel.

Bien que très sensible à l'action menée par l'Ecole de Musique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention globale de 37 000 € dont 15 000 € pour le poste de direction.

Pour mémoire, la subvention accordée en 2016 était de 36 750 €.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après examen par le comité consultatif "Vie associative"  
en date du 16 février 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer à l'Ecole de Musique de Pompey une subvention de 37 000 € pour l'année 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Pompey et l'Ecole de Musique de Pompey,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2017.

N° 2017/022

**OMNISPORTS FROUARD POMPEY - SUBVENTION 2017**

Rapporteur : Monsieur SOUDIER

L'association Omnisports Frouard Pompey assure la promotion, le développement et la pratique du sport pour les villes de Frouard et Pompey. Elle est organisée en 16 sections sportives et regroupe près de 1600 adhérents, bien qu'orientée vers le sport de compétition ; elle est ouverte aux loisirs et impulse une véritable démarche éducative, sociale et solidaire dans sa pratique en cohérence avec celle souhaitée par notre ville.

La municipalité est naturellement consciente de l'utilité éducative et sociale de l'OFP, elle reconnaît que sa forme d'organisation et son importance nécessitent aujourd'hui des moyens pour assurer la stabilité de fonctionnement et la pérennité de la structure dans l'esprit qui nous anime et dans le respect des réglementations en vigueur.

Pour assurer sa mission, l'Omnisports Frouard Pompey sollicite une subvention de 58 700 € pour son fonctionnement et la compensation « locations piscine ».

Il est proposé au conseil municipal d'accorder à l'association Omnisports Frouard Pompey une subvention globale de 57 700 € comprenant la subvention de fonctionnement et la « compensation piscine » (57 700 € en 2016).

L'OFP devra chaque année justifier les dépenses occasionnées par les locations de la piscine en présentant les mandats émis par le Bassin de Pompey.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après examen par le comité consultatif "Vie associative" en date du 16 février 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer à l'Omnisports Frouard-Pompey, pour l'année 2017, une subvention globale de 57 700 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Pompey et l'Omnisports Frouard-Pompey,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2017.

N° 2017/023

**OFF CYCLISME - SUBVENTION 2017**

Rapporteur : Monsieur SOUDIER

Deux évènements sportifs sont organisés pour le compte de notre ville par la section cyclisme de l'Omnisports Frouard-Pompey : le traditionnel Prix de la Ville de Pompey, course sur route du 14 juillet et fin novembre, le cyclo-cross de l'Avant Garde, circuit relevé et apprécié des coureurs.

Pour 2017, ces deux compétitions sportives sont inscrites au calendrier.

Compte tenu du reliquat financier de 2016, la course cycliste du 14 juillet n'ayant pas eu lieu, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 1 700 € à la section cyclisme de l'OF pour l'organisation de ces deux épreuves cyclistes qui animent notre ville.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après examen par le comité consultatif "Vie associative" en date du 16 février 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer à la section cyclisme de l'Omnisports Frouard Pompey une subvention de 1 700 € pour l'organisation du prix de la ville de Pompey le 14 juillet et du cyclo-cross de l'Avant Garde,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2017.

N° 2017/024

**COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES**

**DU PERSONNEL COMMUNAL DE POMPEY - SUBVENTION 2017**

Rapporteur : Monsieur SOUDIER

Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales du personnel de la commune de Pompey a pour objet d'apporter une aide sociale et de loisirs, et de favoriser la rencontre des agents de la collectivité sous différentes formes.

Ses domaines d'intervention peuvent être les suivants :

- proposer et favoriser l'accès à des activités culturelles, de loisirs ou sportives,
- organiser des événements festifs et conviviaux (l'arbre de Noël, soirées dansantes, jeux...),
- apporter des prestations diverses en rapport avec son objet.

Depuis plusieurs années déjà, le Comité de Gestion des Œuvres Sociales du personnel de la commune de Pompey s'investit en proposant des animations qui dégagent des ressources permettant de financer des activités nouvelles.

C'est à ce titre que la commune soutient le comité de Gestion des Œuvres Sociales pour l'action qu'il mène en direction du personnel de la commune. Afin d'assurer sa mission, le comité sollicite une subvention à hauteur de 11 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de lui attribuer une subvention de 10 000 € (11 000 € en 2016).

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après examen par le comité consultatif "Vie associative" en date du 16 février 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer au Comité de Gestion des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Pompey une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Pompey et le Comité de Gestion des Œuvres Sociales du personnel de la commune de Pompey,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2017.

N° 2017/025

SUBVENTIONS AUX STRUCTURES LOCALES CFDT ET CGT - ANNEE 2017

Rapporteur : Monsieur SOUDIER

Les deux organisations syndicales locales CFDT et CGT, dont le siège est à Pompey, apportent aux salariés et aux habitants de notre commune et du Bassin, des aides de conseil, d'orientation et de défense en matière juridique et du droit du travail.

Cette action de conseil et de soutien s'avère essentielle pour le respect des droits des salariés (es).

C'est à ce titre que la commune souhaite maintenir son aide à ces organisations pour le service apporté aux pompéiens en leur accordant une subvention de fonctionnement.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après examen par le comité consultatif « Vie Associative » en date du 16 février 2017,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 4 contre,

- **DECIDE** d'allouer aux structures locales les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Rappel 2016	Proposition 2017
CFDT - Antenne juridique de Pompey	650,00 €	600,00 €
Union Locale CGT	650,00 €	600,00 €

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2017.

N° 2017/026

**SUBVENTION ASSOCIATION CELT'IN LOR**

Rapporteur : Monsieur SOUDIER

Le premier Festival Celt'in Lor a eu lieu en 2013 sur les communes de Frouard et Liverdun. En 2015, la ville de Pompey a adhéré à leur projet qui a connu un véritable succès.

Pour l'édition 2017 et afin de permettre la venue de groupes et assurer la réussite de cette nouvelle initiative, l'association a sollicité la mise à disposition de salles ainsi qu'une subvention.

Compte tenu du caractère original, culturel et festif de cette manifestation, la commune souhaite poursuivre son adhésion au projet.

La commune, partenaire, mettra à disposition de l'association le centre socioculturel, l'espace du Faubourg et les locaux de la MJC, et propose de leur attribuer une subvention de 5 000 €.

Sur Pompey, la manifestation débutera le vendredi 22 septembre avec des concerts à l'espace du Faubourg, à la MJC et dans les cafés et restaurants de la rue du Général de Gaulle, baptisée pour l'occasion, « rue de la Soif ».

D'autres dates sont prévues dans différentes communes du Bassin.

Pour l'occasion, « Soldat Louis » se produira le vendredi 29 septembre au gymnase du stade intercommunal.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Celt'In Lor.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après examen par le comité consultatif "Vie associative" en date du 16 février 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 5 000 € à l'association « Celt'In Lor ».
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2017.

N° 2017/027

DON A LA COMMUNE -  
TERRAIN DE MONSIEUR STOCCO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> février 2017, Monsieur Siro STOCCO nous fait part de son souhait de faire don à la commune d'un terrain cadastré AD235 lieudit « la Tuilerie ». Ce terrain se situe dans la continuité des « jardins familiaux ».

Conformément aux articles L 2122-21 et L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le don de Monsieur STOCCO.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition,
- **ACCEPTE** le don du terrain de Monsieur STOCCO, cadastré AD235,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les actes à intervenir.

N° 2017/028

CONVENTION PORTANT SUR L'ENLEVEMENT ET L'ELIMINATION DES  
VEHICULES EN ETAT D'EPAVE ET/OU DEMUNIS D'ORGANES DE  
CIRCULATION SUR LA VOIE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mutualisation de l'achat public, les 13 communes du Bassin de Pompey vont procéder à la passation d'une convention ayant pour objet de définir la prestation d'enlèvement à titre gracieux des véhicules en état d'épave auprès des particuliers qui en feront la demande sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

La société Derichebourg Environnement, avec laquelle sera signée la convention, se rémunère notamment par la revente de la tôle et la ferraille provenant des véhicules détruits. Cette convention est élaborée dans un souci de protection de l'environnement, d'amélioration des paysages, du cadre de vie, de sécurité et de salubrité publique.

La mise en fourrière (caractère curatif) relève du code de la route et seuls les Maires et les Officiers de Police Judiciaire sont compétents pour ordonner la mise en fourrière.

Cette convention de prestation d'enlèvement des véhicules épaves sera complétée durant le premier semestre 2017 par une Délégation de Service Public (DSP) allégée de prestation d'enlèvement des véhicules gênants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

N° 2017/029

**MODIFICATIONS STATUTAIRES DU BASSIN DE POMPEY - COMPETENCE**  
**AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - PERIMETRE DE LA**  
**COMPETENCE RESTAURATION COLLECTIVE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les propositions de modifications statutaires du Bassin de Pompey portent sur une nouvelle compétence Aménagement Numérique du territoire et sur la compétence n° 8 « Action sociale d'intérêt communautaire/santé-nutrition ».

L'aménagement numérique doit permettre de résorber la fracture numérique mais également renforcer l'attractivité et la compétitivité des territoires. Le niveau d'exercice des collectivités est clarifié dans la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique et celle du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LEN) qui a accru les facultés d'intervention des collectivités territoriales en leur permettant d'établir un réseau de communications électroniques en vue de le mettre à disposition d'opérateurs ou de l'exploiter directement.

L'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvre aux collectivités et à leurs groupements la possibilité d'intervenir dans le domaine des communications électroniques afin de pallier un éventuel déficit d'offres privées sur leurs territoires.

Cette mesure contribuera à la dynamique engagée par le plan « France Très Haut Débit » qui vise une couverture à 100% de la population en 2025 et encourage le déploiement, par les collectivités et leur groupement, de réseaux de communications

électroniques de grande envergure (schémas départementaux d'aménagement numérique) en bonifiant le soutien financier de l'Etat.

Une fois compétent en matière d'aménagement numérique, le Bassin de Pompey sera habilité à étudier les coopérations possibles avec le Département et la Région Grand Est pour le déploiement de la fibre à l'habitant (FTTH : Fiber To The Home). Il est précisé que le Bassin de Pompey a déjà finalisé l'amenée de la fibre aux entreprises (FFTO : Fiber To The Office) en partenariat avec le Conseil départemental dans le cadre de sa compétence de Développement économique pour un montant de 850 000 €.

L'aménagement numérique du territoire constitue un enjeu majeur d'attractivité et un facteur clé de compétitivité car il offre un outil chaque jour plus indispensable en réponse aux nouveaux usages et pratiques des ménages et des entreprises. Cette compétence permettra de prendre en compte à une échelle communautaire les projets structurants visant à la mise en œuvre des politiques de développement économique par le numérique et la mise à disposition de services et d'usages numériques à destination de l'ensemble de la population et acteurs de notre territoire.

Concernant la compétence N° 8, « Action sociale d'intérêt communautaire / santé-nutrition », l'EPCI a en charge la définition d'une politique de santé en partenariat avec l'ensemble des acteurs, afin de mettre en cohérence les actions de prévention et promotion de la santé sur le territoire.

A ce titre, la structure intercommunale a en charge :

- L'élaboration et le suivi d'un Contrat local de santé,
- La création et la gestion d'un équipement central de restauration collective, la distribution, le matériel et le service des repas dans les cantines scolaires.

□ S'agissant du service repas dans les cantines, le champ de compétences transférées couvre toute la pause méridienne. Il convient par conséquent de préciser comme suit ce que recouvre le service qui comprend la distribution des repas et l'encadrement des enfants. Sont pris en charge par l'EPCI :

- Les transports et déplacements des enfants entre l'école et le site de restauration,
- L'encadrement des enfants par les animateurs,
- Les missions administratives et de coordination nécessaires à l'organisation du temps méridien ».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey tels que présentés en annexe.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la communauté de communes du Bassin de Pompey joint en annexe.

N° 2017/030

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT -  
ENQUETE PUBLIQUE - SOCIETE ENVIE 2 E Lorraine

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté en date du 17 janvier 2017, Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 14 février au 15 mars 2017 inclus relative à la demande présentée par la Société ENVIE 2 E Lorraine localisée sur le territoire de la commune de Pompey à l'effet d'être autorisée à exploiter des installations de tri, regroupement, désassemblage, démantèlement et remise en état de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). La demande concerne l'autorisation de démontage de téléviseurs à tube cathodique et de pressage mécanique des capots en plastique.

Cette demande est soumise à autorisation préalable au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le conseil municipal est appelé à formuler son avis à l'égard du projet.

Aussi, au vu du dossier présenté par la Société ENVIE 2 E Lorraine, il est proposé d'émettre un avis favorable.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la demande présentée par la société ENVIE 2 E Lorraine.

N° 2017/031

CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES  
BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N° 6

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

Un contrat d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux a été signé le 7 juillet 2009, entre la Ville et la société DALKIA.

Le bâtiment sis 35 rue du Docteur Schweitzer est libre de tout occupant depuis le départ de la Brigade motorisée de la Gendarmerie.

Il a été demandé à la société DALKIA de prendre en charge les comptages gaz au titre du P1 jusqu'à la fin du contrat d'exploitation avec refacturation des consommations aux futurs locataires.

C'est pourquoi, la société DALKIA a proposé la signature d'un avenant pour la prise en compte de cette modification.

Il est proposé au conseil municipal de signer l'avenant N° 6 ayant pour objet la prise en charge en P1 CP des 9 logements et bureaux du bâtiment communal sis 35 rue du Docteur Schweitzer avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 6 au marché d'exploitation des installations de chauffage, pour la prise en charge en P1 CP des 9 logements et bureaux du bâtiment communal sis 35 rue du Docteur Schweitzer avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

N° 2017/032

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE  
L'EXPLOITATION D'UN PARC DE MULTI-LOISIRS**

Rapporteur : Monsieur SOUDIER

La convention d'occupation du domaine public en vue de la réalisation d'un parc de multi-loisirs signée avec la société ALTIPLANO en février 2005 arrivait à échéance en février 2017.

Suite à une mise en concurrence lancée le 10 janvier dernier, une convention d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation du parc a été signée le 22 février 2017 entre la ville et la société France Aventures Nancy, appartenant à Altiplano, société de holding spécialisée dans la gestion de sociétés de loisirs de proximité.

France Aventures Nancy souhaite céder ses installations matérielles du parc acrobatique et du parcours pieds nus à la société Saveurs du Goût.

Son gérant, Monsieur ABDESSELAM évolue dans le secteur d'activités des sports et loisirs, et gère également la société Accro Wood ou Accro Der dont l'activité principale basée sur le port de Giffaumont au lac du Der, est la gestion de parcs d'attractions, parcs à thèmes, et aires de pique-nique. Accro Der propose plus de sept parcours acrobatiques et 87 jeux pour petits et grands.

Monsieur Richard ABDESSELAM propose à la commune de Pompey de développer les deux parcs sur le plateau de l'Avant-Garde en y intégrant de nouveaux ateliers, de nouveaux parcours et jeux, notamment pour les plus petits, permettant toujours la pratique d'une activité ludo-sportive dans un espace naturel.

Le parc aventure est un lieu pédagogique et de découverte du milieu forestier, il favorise le développement de nombreuses qualités comme l'autonomie, la confiance en soi, la connaissance de son corps et de ses limites. Il permet, ainsi que le parcours pieds nus, de s'évader et de goûter aux plaisirs de l'aventure en s'amusant et en restant très accessible.

Cette autorisation d'occupation du domaine public sur le plateau de l'Avant-Garde sera régie par la convention jointe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'un parc multi-loisirs par la société SAVEURS DU GOUT, sous réserve de la production de toutes les pièces, documents et attestations d'assurance prévus dans le projet de convention.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la société SAVEURS DU GOUT, sous réserve de la production de toutes les pièces, documents et attestations d'assurance prévus dans le projet de convention.

le Maire,



Laurent TROGRLIC